

Décision n° 2026-1529
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 août 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1820 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1087 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1295 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1702 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2142 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2235 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0257 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0484 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0105 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0840 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0987 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mai 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1125 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 juin 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juin 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1390 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002453/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 23 juillet 2026 portant désignation des agents chargés d'assurer la suppléance du directeur général de l'Autorité ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 5 août 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY046485 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046486 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046610 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046611 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY059228 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702213/MCA en date du 11 décembre 2017
- Liaison BY060714 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY060715 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY067880 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY067881 attribuée par la décision n° 2025-0257 en date du 31 janvier 2025
- Liaison BY072244 attribuée par la décision n° 2026-0987 en date du 20 mai 2026
- Liaison BY072245 attribuée par la décision n° 2026-0987 en date du 20 mai 2026
- Liaison BY072798 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002453/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison BY072799 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002453/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison BY074349 attribuée par la décision n° 2026-0840 en date du 30 avril 2026
- Liaison BY077529 attribuée par la décision n° 2021-1820 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077530 attribuée par la décision n° 2021-1820 en date du 23 août 2021
- Liaison BY079044 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079045 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY080684 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY082279 attribuée par la décision n° 2022-0260 en date du 1er février 2022

- Liaison BY082280 attribuée par la décision n° 2022-0260 en date du 1er février 2022
- Liaison BY082495 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY084246 attribuée par la décision n° 2024-2235 en date du 7 octobre 2024
- Liaison BY090683 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY092277 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092278 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY094137 attribuée par la décision n° 2024-2142 en date du 23 septembre 2024
- Liaison BY097513 attribuée par la décision n° 2026-0840 en date du 30 avril 2026
- Liaison BY098428 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098429 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098476 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY098678 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098679 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY099389 attribuée par la décision n° 2024-1702 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099865 attribuée par la décision n° 2025-1719 en date du 25 août 2025
- Liaison BY099866 attribuée par la décision n° 2025-1719 en date du 25 août 2025
- Liaison BY101591 attribuée par la décision n° 2025-0484 en date du 5 mars 2025
- Liaison BY101666 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY101688 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY101689 attribuée par la décision n° 2025-0510 en date du 7 mars 2025
- Liaison BY104260 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025
- Liaison BY104261 attribuée par la décision n° 2025-1759 en date du 1er septembre 2025
- Liaison BY105076 attribuée par la décision n° 2025-2250 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY105077 attribuée par la décision n° 2025-2250 en date du 6 novembre 2025
- Liaison BY105574 attribuée par la décision n° 2026-0105 en date du 14 janvier 2026
- Liaison BY105575 attribuée par la décision n° 2026-0105 en date du 14 janvier 2026
- Liaison BY105576 attribuée par la décision n° 2026-0105 en date du 14 janvier 2026
- Liaison BY105577 attribuée par la décision n° 2026-0105 en date du 14 janvier 2026
- Liaison BY107192 attribuée par la décision n° 2026-1125 en date du 11 juin 2026
- Liaison BY107193 attribuée par la décision n° 2026-1125 en date du 11 juin 2026
- Liaison BY107194 attribuée par la décision n° 2026-1125 en date du 11 juin 2026
- Liaison BY107195 attribuée par la décision n° 2026-1125 en date du 11 juin 2026
- Liaison BY107222 attribuée par la décision n° 2026-1135 en date du 12 juin 2026
- Liaison BY107660 attribuée par la décision n° 2026-1390 en date du 21 juillet 2026
- Liaison BY107661 attribuée par la décision n° 2026-1390 en date du 21 juillet 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 août 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE
Secrétaire générale